



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Département : LOIRE - Arrondissement : Montbrison

ECOTAY L'OLME - COMMUNE
04 77 58 59 69 - accueil@ecotaylolme.fr

ECOTAY-L'OLME, le 09 décembre 2025

CONVOCATION - CONSEIL MUNICIPAL

mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 30

SALLE DU CONSEIL

Ordre du jour:

Validation des procès-verbaux

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Délibérations

- Validation de l'enquête publique pour le transfert des voiries du lotissement des Charmes
- Transfert des voies privées du lotissement des Charmes dans les domaines public et communautaire et approbation du plan d'alignement
- Subvention écoles Maternelle et élémentaires Saint Aubrin
- Création d'un poste de catégorie C
- Subventions exceptionnelles : ALAMBICHOEUR
- Avis sur projet de classement des massifs forestiers (risque incendie)
- Location de la salle des fêtes en juillet et en août

Dossiers en cours

- OAP chemin de Bellevue
- Presbytère : redevance – premiers titres émis
- Recrutement en cours départ en retraite de Jean-Luc VIALARD
- Agenda disponibilités des salles communales sur le site web

Questions diverses

- Changement du jour de collecte des OM et du tri sélectif à partir du 5 janvier 2026
- CCAS : Repas des aînés et distribution des boîtes de chocolat du 15 au 23 décembre 2025
- Remplacement du photocopieur
- CCID du 23 janvier 2026
- CCLE obligatoire du 20 février 2026 à 14h30
- Retour des commissions : Finances du 3 décembre 2025 ; CCLE du 9 décembre 2025

Le Maire ,

Carine GANDREY





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Département : LOIRE - Arrondissement : Montbrison

ECOTAY L'OLME - COMMUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de GANDREY Carine., Maire, en SALLE DU CONSEIL.

Secrétaire de la séance : MARIANI Jean-Michel

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoirs : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et excusés :

Approbation des comptes rendus des séances précédentes :

- ***Séance du 18 juin 2025 : approuvée avec 1 abstention.***
- ***Séance du 24 septembre 2025 : approuvée à l'unanimité.***

Madame le Maire, CARINE GANDREY, demande l'accord du Conseil municipal pour rattacher à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant la délégation de service public du gîte « Le Presbytère ». Elle précise que cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière, mais qu'il présente des visées juridiques afin de mettre à jour la convention conformément aux demandes du Service de Gestion Comptable de Montbrison.

L'ensemble du Conseil municipal donne son accord pour rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil

DELIBERATION APPROUVANT LES RESULTATS DE LENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIRIES PRIVEES OUVERTE A LA CIRCULATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (CLASSEMENT DOFFICE ARTICLE L 318 3 DU CODE DE LURBANISME) (N° DE_031_2025)

Madame Carine GANDREY, rappelle les raisons ayant conduit à la réalisation d'une enquête publique. Elle présente ensuite les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable à l'issue de la remise de son rapport.

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article **L 318-3** relatif au transfert d'office, sans indemnité, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, après enquête publique, décision valant classement dans le domaine public et approbation d'un plan d'alignement ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article **L 141-3** confiant au conseil municipal le classement et déclassement des voies communales et précisant que l'enquête prévue à l'article L 318-3 tient lieu de l'enquête exigée par cet article ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L 2121-29** et **L 2122-22** relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations au maire ;

VU l'arrêté du Maire n°2025_28 du 13 juin 2025 ouvrant l'enquête publique pour l'intégration des parcelles **AC12** et **AC30** ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du **13 au 30 juin 2025** et que les voies situées sur les parcelles **AC12 (Chemin des Sources)** et **AC30 (Chemin des Charmes)** sont ouvertes à la circulation publique et assurent la desserte du lotissement « Les Charmes » ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur SUCHET, en date du **7 juillet 2025**, donnant un avis favorable au transfert et au classement d'office des voies concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les résultats de l'enquête publique menée du **13 au 30 juin 2025**
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable rendu par Monsieur SUCHET, commissaire enquêteur, concernant l'intégration des voies situées sur les parcelles **AC12** et **AC30** dans le domaine public communal.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (formalités d'alignement, bornage, éventuels actes notariés, demandes d'immatriculation et inscriptions cadastrales), dans le cadre des délégations susceptibles d'être prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1
Délibération : adoptée

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LES DOMAINES PUBLIC COMMUNAL ET LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE DES VOIES PRIVEES OUVERTE A LA CIRCULATION DU LOTISSEMENT DES CHARMES (N° DE_032_2025)

Madame le Maire rappelle que la commune d'Écotay-l'Olme a engagé une procédure visant à intégrer les voies issues du lotissement "Les Charmes" dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, permettant le

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **22 mai 2025** adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du **26 mai 2025** soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées dans le domaine public,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur SUCHET, commissaire enquêteur, en date du **7 juillet 2025** donnant un avis favorable au transfert.

Vu les plans d'alignement établis et transmis par le cabinet de géomètres-experts Didier BOUNIARD, en date du **26 novembre 2025**,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Ecotay l'Olme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRONONCER**, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation situées sur les parcelles AC12 (Chemin des Sources) et AC30 (Chemin des Charmes) ; cette décision vaut classement dans la voirie communale conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.
- **D'APPROUVER** le plan d'alignement afférent aux voies transférées, établi par le cabinet de géomètres-experts Didier BOUNIARD.
- **D'ENTÉRINER** la dénomination et le référencement des voies concernées tels que transmis par Loire Forez Agglomération :
 - VC31 – Chemin des Charmes
 - VC25B – Antenne B du Chemin des Sources
 - VC25C – Antenne C du Chemin des Sources
 - VC25D – Antenne D du Chemin des Sources
- **DE METTRE À JOUR** le Tableau de Classement des Voies communales (TCV) et de saisir les services cadastraux pour les inscriptions nécessaires.
- **D'ORDONNER** les mesures de publicité et de notification réglementaires : affichage en mairie, insertion au recueil des actes administratifs, transmission au contrôle de légalité, et information des riverains et de l'Association syndicale du lotissement.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1
Délibération : adoptée***

classement d'office après enquête publique. Elle présente ensuite l'historique du dossier afin de retracer les différentes étapes de cette procédure :

- **3 août 2023 :**
L'Association Syndicale du Lotissement des Charmes adresse un courrier à la mairie d'Écotay-l'Olme demandant la cession gratuite au domaine public des parcelles **AC30 (Chemin des Charmes)** et **AC12 (Chemin des Sources)** à usage de voirie.
- **18 décembre 2024 :**
Le conseil municipal adopte une première délibération pour le lancement d'une enquête publique incluant quatre problématiques différentes, dont celle du lotissement des Charmes.
- **1er février 2025 :**
L'Association Syndicale du Lotissement informe la mairie qu'elle n'a pu réunir que **28 signatures sur les 30 propriétaires nécessaires**, rendant obligatoire le lancement d'une procédure d'enquête publique pour la cession des voiries.
- **22 mai 2025 :**
Le conseil municipal délibère à nouveau pour lancer **spécifiquement l'enquête publique concernant le lotissement des Charmes**, incluant les parcelles **AC30 et AC12**.
- **Du 13 au 30 juin 2025 :**
 - Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 18 jours consécutifs, du 13 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus, suivant arrêté de Madame le Maire n°2025_28 intitulé « **ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'INTÉGRATION DE PARCELLES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC** », en date du 26 mai 2025 et publié le même jour. Monsieur SUCHET ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur, lequel a rendu un avis favorable à l'issue de l'enquête pour l'intégration des parcelles AC12 et AC30 dans le domaine public communal.
- **7 juillet 2025 :**
Remise en main propre par le commissaire enquêteur du résultat de son enquête et de ses conclusions.
- **7 octobre 2025 :**
Une visite de terrain a été effectuée conjointement par les services de la commune et ceux de Loire Forez Agglomération afin d'établir l'état des lieux préalable au transfert des voiries dans le domaine communautaire. À l'issue de cette visite, un plan précisant la dénomination des voiries concernées a été transmis par Loire Forez Agglomération, attribuant les dénominations suivantes :
 - VC31 – Chemin des Charmes
 - VC25B – Antenne B du chemin des Sources
 - VC25C – Antenne C du chemin des Sources
 - VC25D – Antenne D du chemin des Sources
- **26 novembre 2025 :**
Les plans d'alignement ont été établis et transmis par le cabinet de géomètres-experts Didier BOUNIARD, afin de définir les limites précises des voiries concernées et préparer leur intégration dans le domaine public.

**ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SAINT AUBRIN
(N° DE_033_2025)**

Madame Auriane GOURBEYRE rappelle que la compétence en matière d'écoles maternelles et élémentaires incombe aux communes. Ne disposant pas d'établissement sur son territoire, la commune voit ses enfants scolarisés principalement dans les écoles publiques et privées de Montbrison.

Elle précise que la commune est tenue de verser une participation aux frais de scolarité et souligne qu'il n'est pas possible d'exclure les établissements privés de ce financement.

Monsieur Jean-Michel MARIANI demande pourquoi les frais de fonctionnement sont calculés au centime près par élève. Madame Auriane GOURBEYRE confirme que c'est obligatoire, la commune devant s'aligner sur le tarif appliqué aux écoles publiques. Elle précise que cela concerne 14 enfants en maternelle et 23 enfants en élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L212-4, L212-5 et L212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 ;

Considérant la demande de subvention de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 pour les écoles maternelle et élémentaire en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant le montant de participation pour l'année scolaire 2024/2025 pour les écoles publiques de Montbrison ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'ensemble scolaire Saint-Aubrin le même montant de participation pour les frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, soit **781.98 € par élève**.

Compte tenu des effectifs annoncés dans la demande de subvention, le montant global de la subvention s'élèverait à **28 933.26 €**, répartis comme suit :

- **17 985.54 €** pour 23 enfants à l'école élémentaire
- **10 947.72 €** pour 14 enfants à l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 28 933.26 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1
Délibération : adoptée

DELIBERATION PORTANT CREATION DUN POSTE DAGENT POLYVALENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES EN MILIEU RURAL (N° DE_034_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite de Monsieur VIALARD prévu au 1er juillet 2026, avec une cessation anticipée d'activité à compter du 1er février 2026 afin de solder ses congés annuels et son compte épargne temps. Elle précise que le Comité Social Territorial a été saisi le 13 novembre 2025 pour un examen en commission le 11 décembre 2025 et que l'offre d'emploi a été publiée sur les plateformes légales le 26 novembre 2025.

Afin d'assurer la continuité des missions techniques, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural, aucun poste n'étant disponible avant le départ effectif de Monsieur VIALARD. Son poste actuel sera supprimé par délibération après son départ en retraite.

*Cet emploi pourra être pourvu par un **fonctionnaire de catégorie C – filière technique**, aux grades suivants :*

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe

*Si le poste ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un **agent contractuel** relevant de la **catégorie C**, conformément aux articles **L 332-8 et suivants** du Code général de la fonction publique.*

*L'agent devra justifier d'un **diplôme de niveau 3** ou d'une **expérience professionnelle** dans les domaines suivants :*

- Espaces verts
- Maintenance du bâtiment
- Voirie

*La rémunération sera calculée par référence à la **grille indiciaire** correspondant aux grades précités ou en fonction de l'expérience professionnelle du candidat recruté.*

Monsieur Pascal MEFTAH demande si un agent contractuel peut bénéficier du RIFSEEP. Madame Carine GANDREY répond que oui, seuls les vacataires en sont exclus.

Monsieur Jean-Michel MARIANI insiste sur l'importance de l'autonomie pour ce poste. Madame Carine GANDREY précise que ce critère est pris en compte lors du recrutement et indique qu'à ce jour, deux personnes ont été reçues en entretien, deux autres sont programmées, et une quinzaine de candidatures ont été enregistrées.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article **L 313-1** ;

VU les besoins liés au fonctionnement des services techniques communaux ;

CONSIDÉRANT le départ en retraite de Monsieur Jean-Luc VIALARD et la nécessité d'assurer la continuité des missions techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er février 2026, un emploi d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps complet.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE INCENDIE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE (DFCI) (N° DE_035_2025)

Madame Carine GANDREY présente le projet de classement du massif du bois d'Hatier en zone à risque incendie. Elle rappelle que cette mesure vise à renforcer la prévention et la sécurité sans remettre en cause les usages existants.

Elle précise que le risque « feux de forêt » figure déjà dans le Plan Communal de Sauvegarde et sera intégré au futur Plan Intercommunal, ce qui confirme qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à ce classement.

Monsieur Guy BAROU souligne la présence importante de taillis dans le secteur, ce qui rend le classement d'autant plus pertinent.

Madame Christiane DUCLOS fait remarquer qu'aucune enquête publique n'a été réalisée sur ce sujet. Madame Carine GANDREY précise qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture et indique qu'il n'est pas pour l'instant prévu d'enquête publique à ce sujet.

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne

et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme est concernée par le classement du massif du bois d'Hâtier, présentant un risque accru du fait de l'état d'affaiblissement de la végétation du massif ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.**
- **AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

DELIBERATION LOCATIONS SALLE DES FETES JUILLET ET AOÛT (N° DE_036_2025)

Madame Carine GANDREY souhaite réglementer l'utilisation de la salle des fêtes d'Écotay-l'Olme, située 25, place de la Mairie, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, afin de la mettre à disposition de la population et des associations en juillet et août, aux mêmes conditions que le reste de l'année.

Actuellement, la salle est ouverte en journée en juillet et fermée en août, elle précise qu'il s'agit d'une phase de test et qu'en cas de plaintes des riverains, un retour à la situation antérieure pourra être envisagé.

Elle souligne que, compte tenu des épisodes de chaleur de juin à septembre, il n'y a plus de raison d'interdire l'accès en été, les utilisateurs étant susceptibles d'ouvrir les fenêtres dès le mois de juin en raison de la chaleur dans la salle.

Monsieur Jean-Michel MARIANI demande s'il y a eu des retours des riverains pour juin et septembre et propose d'afficher un règlement intérieur simplifié dans la salle afin que tous les participants en prennent connaissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Il est proposé :

- d'ouvrir la Salle des Fêtes en juillet en août aux mêmes conditions que celles inscrites dans le règlement intérieur
- d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'utilisation de la salle des fêtes ;
- de fixer les tarifs de location applicables **selon la délibération DE_2023_048 du 8 novembre 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire a modifié le règlement intérieur de la salle des fêtes d'Écotay-l'Olme pour intégrer l'utilisation sur les mois de juillet et août.**
- **FIXE les tarifs de location tels que définis dans le délibération DE_2023_048 du 8 novembre 2023 pour les mois de juillet et août.**

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1
Délibération : adoptée

PASSATION DUN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA LOCATION DU GITE COMMUNAL (N° DE_037_2025)

Madame le Maire indique que la convention de délégation de service public conclue avec la société Boost Invest – Conciergerie du Chossy pour la location du gîte communal doit être modifiée afin de préciser les modalités d'application de la TVA, conformément aux dispositions légales et fiscales. Cette mise à jour, purement technique et sans incidence sur le montant initial, est indispensable pour encaisser les redevances et permettre le remboursement de la TVA sur les travaux.

Madame Carine GANDREY précise que le service juridique de la DGFIP bloque l'émission des titres depuis septembre et présente les ajustements demandés :

1. Remplacer la mention « régie intéressée » par « affermage ».
2. Ajouter la précision « redevance d'affermage » au paragraphe C.
3. Indiquer explicitement : « Prix HT avec application d'un taux de TVA de 20 % ».
4. Définir précisément les documents à fournir chaque année par le délégataire.
5. Mentionner que le délégataire doit s'acquitter de la TVA et des autres obligations fiscales et taxes.

Monsieur Robert JOANIN rappelle que la préfecture a validé le taux de 55 % lors passage en contrôle légalité.

Madame GANDREY présente le bilan provisoire : en moins de six mois, les revenus locatifs atteignent 28 000 € pour 76 nuitées, soit un taux d'occupation supérieur à 50 % (la moyenne étant de 20 à 30%), ce qui confirme une trajectoire conforme aux objectifs annuels.

Madame Christiane DUCLOS demande si le délégataire récupère la taxe de séjour ; Madame Carine GANDREY répond qu'il la collecte puis la reverse.

Monsieur Guy BAROU s'interroge sur la validation de l'avenant par la DGFIP avant son examen en conseil ; Madame Carine GANDREY confirme qu'une réponse écrite du Conseiller aux Décideurs Locaux a été obtenue.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° **DE_022_2025 du 22 mai 2025** relative au choix du délégataire et approbation de la convention pour la délégation de service public du gîte,

Vu la convention de DSP signée le 23 juin 2025 avec la société Boost Invest – Conciergerie du Chossy, délégataire,

Considérant que la commune d'Écotay-l'Olme est autorité délégante dans le cadre de cette DSP,

Considérant que la modification proposée vise à mettre en conformité la convention avec les modalités d'application de la TVA, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cette modification n'entraîne **aucune incidence financière** sur le montant initial de la convention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant que cette modification entre dans les hypothèses prévues par les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** un avenant à la convention de DSP ayant pour objet la mise en conformité avec les modalités d'application de la TVA, sans modification du montant initial.
- **CONSTATE** que l'avenant n'a aucune incidence financière sur la convention initiale.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LASSOCIATION ALAMBICHOEUR (N° DE_038_2025)

Madame Auriane GOURBEYRE rappelle que, lors des Journées européennes du patrimoine, le groupe Alambichœur est intervenu bénévolement pour l'animation. Elle indique que ce groupe a sollicité une subvention afin de couvrir une partie de ses frais de déplacement et propose qu'il soit accordé une aide financière.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Carine GANDREY indique qu'un débriefing des entretiens de recrutement sera présenté lors de la prochaine réunion plénière, moment où la décision finale sera prise. Monsieur Jean-Michel MARIANI demande la date limite de dépôt des candidatures. Madame Carine GANDREY précise qu'elles peuvent être déposées jusqu'au 13 janvier 2026 et que, si un candidat idéal est retenu dès la première vague d'entretiens, le recrutement sera clôturé ; sinon, une seconde vague sera organisée. Elle ajoute que les candidatures sélectionnées pour cette première phase sont les plus pertinentes.

• **Agenda disponibilités des salles communales sur le site web :**

Madame Auriane GOURBEYRE informe le Conseil que l'agenda de disponibilité des salles communales, mises à disposition des particuliers et des associations, est désormais consultable sur le site internet de la commune.

Questions diverses

• **Collecte des ordures ménagères :**

Madame Carine GANDREY informe le Conseil que le jour de collecte des ordures ménagères changera à compter du 5 janvier : elle aura lieu le lundi au lieu du mardi. Seul Ecotay l'Olme est impacté, il n'y a pas de changement pour les quartiers de Quérézieux et l'impasse des Vignes.

Madame Auriane GOURBEYRE précise que le 5 janvier sera consacré à la collecte du bac jaune, puis la semaine suivante du bac gris, en alternance. Elle indique que le calendrier est disponible sur le site de Loire Forez Agglomération et que l'information est diffusée via le bulletin municipal, Illiwap et le site internet de la commune.

• **CCAS retour sur la soirée théâtre :**

Madame Carine GANDREY annonce qu'un bénéfice de 883 € sera reversé au CCAS par la compagnie La Traverse à l'issue de son spectacle, précisant que plus de 140 places ont été vendues pour cet événement.

Elle présente également un pré-bilan des actions de fin et début d'année : 190 boîtes de chocolat ont été commandées pour un nombre équivalent d'inscrits, et 128 repas sont actuellement prévus pour le repas des aînés.

• **Remplacement du photocopieur**

Madame Carine GANDREY informe que le remplacement du photocopieur a été réalisé en octobre. Le coût des copies est désormais de 0,004 € pour le noir et 0,04 € pour la couleur. Elle souligne que l'appareil est plus rapide, génère moins de pannes et réduit le gaspillage de papier. Cette amélioration entraîne un surcoût trimestriel estimé à 44 € sur la location.

• **CCID du 23 janvier 2026**

Madame Carine GANDREY rappelle que la prochaine Commission Communale des Impôts Direct aura lieu le 23 janvier 2026 à 10h00.

• **CCLE du 9 décembre 2025**

VU la demande formulée par l'association **ALAMBICHOEUR**, dont le siège est situé chez Monsieur JOANDEL, 40 Avenue Paul Cézanne à Montbrison, en date du **24 octobre 2025** ;

CONSIDÉRANT que cette association est intervenue lors des **Journées Européennes du Patrimoine** sur la commune d'Écotay-l'Olme pour une animation chant ;

CONSIDÉRANT que la subvention sollicitée vise à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du concert, notamment la logistique, la communication, les déplacements et le défraiement des artistes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial de cette action pour la commune et la participation du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** à l'association **ALAMBICHOEUR** une **subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros** pour la participation aux frais liés à l'organisation du concert.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

Dossiers en cours

• **OAP chemin de Bellevue**

Madame Carine GANDREY informe que les travaux de l'OAP du chemin de Bellevue ont débuté le 27 octobre pour la partie « travaux publics ». Les réunions de chantier se tiennent le vendredi matin ; la commune y est invitée mais n'a pas obligation d'y assister. Elle précise qu'une extension du réseau électrique devra être financée par la commune, à la demande d'ENEDIS, afin de mettre en conformité les armoires d'éclairage public, bien que l'éclairage de cette voie ne soit pas à la charge de la commune. Après aides financières du SIEL, le coût final est estimé à 4 076 €.

Monsieur Pascal MEFTAH demande la date de fin des travaux. Madame Carine GANDREY répond qu'aucune date n'est fixée à ce jour, les finitions de voirie ne pouvant intervenir qu'après l'achèvement des constructions.

Pour les deux points suivants, Madame Carine GANDREY rappelle que ces sujets ont déjà été abordés en détail lors de la présentation de la délibération et invite le Conseil municipal à poser d'éventuelles questions complémentaires. Aucune question n'est formulée.

• **Presbytère : redevance – premiers titres émis**

Monsieur Robert JOANIN précise que les retours des locataires sont bons actuellement puisque le gîte à une note de 4.9/5 sur les sites de réservation.

• **Recrutement en cours départ en retraite de Jean-Luc VIALARD**

Madame Christiane DUCLOS indique qu'à ce jour la commune compte 1 109 électeurs et qu'il convient de procéder à des radiations, conformément à la procédure, après l'envoi de deux courriers aux électeurs concernés restés sans réponse dans les délais impartis.

• **Commission finances du 3 décembre 2025**

Madame Michelle MAY indique qu'elle présentera en détail le bilan complet du budget 2025 lors de la prochaine réunion plénière, afin de permettre le vote du CFU au prochain conseil municipal. Elle précise qu'un excédent de 240 000 € est constaté sur le budget principal et un déficit de 10 000 € sur le budget annexe, nuancé par le fait que 200 000 € de subventions restent à percevoir, ainsi que les redevances des locations et le remboursement de la TVA.

• **Retour sur la dernière réunion FIBOIS**

Monsieur Guy BAROU indique avoir assisté à une réunion organisée par Fibois avec Loire Forez Agglomération concernant le plan de gestion simplifié applicable aux massifs forestiers d'au moins 20 hectares. Il rapporte que la principale information issue de cette rencontre est l'impact du changement climatique, qui entraîne un déplacement des essences en fonction de l'altitude. La solution préconisée consiste à favoriser une mixité des essences à planter, afin de s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique.

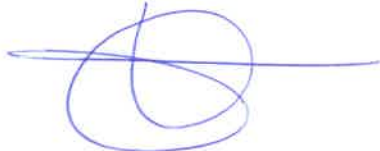
**Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le
mercredi 28 janvier 2026 à 20h00.**

Programmation des prochaines réunions et commissions :

- Vendredi 19 décembre 2025 : Pot de Noël Agents-Elus à 11h00
- Vendredi 9 janvier 2026 : Voeux du Maire à 19h00
- Dimanche 11 janvier 2026 : CCAS Repas des Aînés à 12h00
- Mercredi 14 janvier 2026 : Réunion plénière à 18h30
- Vendredi 23 janvier 2026 : CCID à 10h00
- Mercredi 28 janvier 2026 : Conseil Municipal à 20h00
- Mercredi 11 février 2026 : Réunion plénière à 18h30
- Vendredi 20 février 2026 : Commission de Contrôle des Listes Electorale à 14h30
- Mercredi 4 mars 2026 : Conseil Municipal à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20h06.

GANDREY Carine
Président de séance

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'G' with a horizontal line extending to the right.

MARIANI Jean-Michel
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 14

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**DELIBERATION
APPROUVANT LES
RESULTATS DE
LENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU
TRANSFERT DE
VOIRIES PRIVEES
OUVERTE A LA
CIRCULATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
(CLASSEMENT
DOFFICE ARTICLE L
318 3 DU CODE DE
LURBANISME)
DE_031_2025**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 1

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article **L 318-3** relatif au transfert d'office, sans indemnité, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, après enquête publique, décision valant classement dans le domaine public et approbation d'un plan d'alignement ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article **L 141-3** confiant au conseil municipal le classement et déclassement des voies communales et précisant que l'enquête prévue à l'article L 318-3 tient lieu de l'enquête exigée par cet article ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L 2121-29** et **L 2122-22** relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations au maire ;

VU l'arrêté du Maire n°2025_28 du 13 juin 2025 ouvrant l'enquête publique pour l'intégration des parcelles **AC12** et **AC30** ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du **13 au 30 juin 2025** et que les voies situées sur les parcelles **AC12 (Chemin des Sources)** et **AC30 (Chemin des Charmes)** sont ouvertes à la circulation publique et assurent la desserte du lotissement « Les Charmes » ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur SUCHET, en date du **7 juillet 2025**, donnant un avis favorable au transfert et au classement d'office des voies concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les résultats de l'enquête publique menée du **13 au 30 juin 2025**
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable rendu par Monsieur SUCHET,

Délibération adoptée

commissaire enquêteur, concernant l'intégration des voies situées sur les parcelles AC12 et AC30 dans le domaine public communal.

- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (formalités d'alignement, bornage, éventuels actes notariés, demandes d'immatriculation et inscriptions cadastrales), dans le cadre des délégations susceptibles d'être prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY





Commune d'Écotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Écotay l'Olme
Mairie - 42600 Écotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:14

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

**Objet de la
délibération :**

**DELIBERATION
PORTANT SUR LE
TRANSFERT DANS LES
DOMAINES PUBLIC
COMMUNAL ET LA
VOIRIE
COMMUNAUTAIRE
DES VOIES PRIVEES
OUVERTE A LA
CIRCULATION DU
LOTISSEMENT DES
CHARMES
DE_032_2025**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 1

Délibération adoptée

Madame le Maire rappelle que la commune d'Écotay-l'Olme a engagé une procédure visant à intégrer les voies issues du lotissement "Les Charmes" dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, permettant le classement d'office après enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **22 mai 2025** adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du **26 mai 2025** soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées dans le domaine public,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur SUCHET, commissaire enquêteur, en date du **7 juillet 2025** donnant un avis favorable au transfert.

Vu les plans d'alignement établis et transmis par le cabinet de géomètres-experts Didier BOUNIARD, en date du **26 novembre 2025**,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Écotay l'Olme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRONONCER**, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation situées sur les parcelles AC12 (Chemin des Sources) et AC30 (Chemin des Charmes) ; cette décision vaut classement dans la voirie communale conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.
- **D'APPROUVER** le plan d'alignement afférent aux voies transférées, établi par le cabinet de géomètres-experts Didier BOUNIARD.
- **D'ENTÉRINER** la dénomination et le référencement des voies concernées tels que transmis par Loire Forez Agglomération :
 - VC31 – Chemin des Charmes
 - VC25B – Antenne B du Chemin des Sources
 - VC25C – Antenne C du Chemin des Sources
 - VC25D – Antenne D du Chemin des Sources
- **DE METTRE À JOUR** le Tableau de Classement des Voies communales (TCV) et de saisir les services cadastraux pour les inscriptions nécessaires.
- **D'ORDONNER** les mesures de publicité et de notification réglementaires : affichage en mairie, insertion au recueil des actes administratifs, transmission au contrôle de légalité, et information des riverains et de l'Association syndicale du lotissement.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:14

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**ATTRIBUTION DUNE
SUBVENTION AUX
ÉCOLES MATERNELLE
ET ÉLÉMENTAIRE
SAINT AUBRIN
DE_033_2025**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 1

Délibération adoptée

Madame Auriane GOURBEYRE, 3ème adjointe présente les modalités de subventions aux écoles privées de la commune de Montbrison dans lesquelles des enfants d'Ecotay l'Olme sont scolarisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L212-4, L212-5 et L212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 ;

Considérant la demande de subvention de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 pour les écoles maternelle et élémentaire en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant le montant de participation pour l'année scolaire 2024/2025 pour les écoles publiques de Montbrison ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'ensemble scolaire Saint-Aubrin

le même montant de participation pour les frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, soit **781.98 € par élève**.

Compte tenu des effectifs annoncés dans la demande de subvention, le montant global de la subvention s'élèverait à **28 933.26 €**, répartis comme suit :

- **17 985.54 €** pour 23 enfants à l'école élémentaire
- **10 947.72 €** pour 14 enfants à l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 28 933.26 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

**Objet de la
délibération** :

**DELIBERATION
PORTANT CREATION
DUN POSTE DAGENT
POLYVALENT DES
INTERVENTIONS
TECHNIQUES EN
MILIEU RURAL
DE_034_2025**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite de Monsieur VIALARD prévu au 1er juillet 2026, avec une cessation anticipée d'activité à compter du 1er février 2026 afin de solder ses congés annuels et son compte épargne temps. Elle précise que le Comité Social Territorial a été saisi le 13 novembre 2025 pour un examen en commission le 11 décembre 2025 et que l'offre d'emploi a été publiée sur les plateformes légales le 26 novembre 2025.

Afin d'assurer la continuité des missions techniques, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural, aucun poste n'étant disponible avant le départ effectif de Monsieur VIALARD. Son poste actuel sera supprimé par délibération après son départ en retraite.

Cet emploi pourra être pourvu par un **fonctionnaire de catégorie C – filière technique**, aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un **agent contractuel** relevant de la **catégorie C**, conformément aux articles **L 332-8 et suivants** du Code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un **diplôme de niveau 3** ou d'une **expérience professionnelle** dans les domaines suivants :

- Espaces verts
- Maintenance du bâtiment

- Voirie

La rémunération sera calculée par référence à la **grille indiciaire** correspondant aux grades précités ou en fonction de l'expérience professionnelle du candidat recruté.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article **L 313-1** ;

VU les besoins liés au fonctionnement des services techniques communaux ;

CONSIDÉRANT le départ en retraite de Monsieur Jean-Luc VIALARD et la nécessité d'assurer la continuité des missions techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er février 2026, un emploi d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps complet.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**AVIS SUR LE PROJET
DE CLASSEMENT DES
MASSIFS A RISQUE
INCENDIE DANS LE
CADRE DU
RENFORCEMENT DE
LA DEFENSE DE LA
FORET CONTRE
L'INCENDIE (DFCI)
DE_035_2025**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme est concernée par le classement du massif du bois d'Hâtier, présentant un risque accru du fait de l'état d'affaiblissement

de la végétation du massif ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.**
- **AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 14

Convocation le :
09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

**Objet de la
délibération** :

**DELIBERATION
LOCATIONS SALLE
DES FETES JUILLET ET
AOÛT
DE_036_2025**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 1

Délibération adoptée

Mme le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la **salle des fêtes d'Ecotay-l'Olme**, située **25 place de la Mairie, 42600 Ecotay-l'Olme**, conformément aux dispositions de l'article **L.2144-3** du **Code général des collectivités territoriales**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Il est proposé :

- d'ouvrir la Salle des Fêtes en juillet en août aux mêmes conditions que celles inscrites dans le règlement intérieur
- d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'utilisation de la salle des fêtes ;
- de fixer les tarifs de location applicables **selon la délibération DE_2023_048 du 8 novembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire a **modifié le règlement intérieur de la salle des fêtes d'Ecotay-l'Olme pour intégrer l'utilisation sur les mois de juillet et août**.
- **FIXE** les tarifs de location tels que définis dans le **délibération DE_2023_048 du 8 novembre 2023** pour les mois de juillet et août.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

Objet de la délibération :

**PASSATION DUN
AVENANT A LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
LA LOCATION DU
GITE COMMUNAL
DE_037_2025**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose que la convention de DSP conclue avec la société Boost Invest – Conciergerie du Chossy pour la location du gîte communal doit être adaptée afin de préciser les modalités d'application de la TVA sur les prestations, conformément aux dispositions légales et fiscales en vigueur. Cette mise à jour est purement technique et n'a **aucune incidence financière** sur le montant initial de la convention.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° **DE_022_2025** du **22 mai 2025** relative au choix du délégataire et approbation de la convention pour la délégation de service public du gîte,

Vu la convention de DSP signée le 23 juin 2025 avec la société Boost Invest – Conciergerie du Chossy, délégataire,

Considérant que la commune d'Écotay-l'Olme est autorité délégante dans le cadre de cette DSP,

Considérant que la modification proposée vise à mettre en conformité la convention avec les modalités d'application de la TVA, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cette modification n'entraîne **aucune incidence financière** sur le montant initial de la convention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la

commune,

Considérant que cette modification entre dans les hypothèses prévues par les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** un avenant à la convention de DSP ayant pour objet la mise en conformité avec les modalités d'application de la TVA, sans modification du montant initial.
- **CONSTATE** que l'avenant n'a aucune incidence financière sur la convention initiale.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Carine GANDREY





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

09/12/2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, JAY Daniel représenté par DEMEURE Aurélie, MASSACRIER Sylvaine représentée par MEYNIEL Catherine

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : MARIANI Jean-Michel

**Objet de la
délibération** :

**DELIBERATION
PORTANT
ATTRIBUTION DUNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
LASSOCIATION
ALAMBICHOEUR
DE_038_2025**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'association **ALAMBICHOEUR**, dont le siège est situé chez Monsieur JOANDEL, 40 Avenue Paul Cézanne à Montbrison, en date du **24 octobre 2025** ;

CONSIDÉRANT que cette association est intervenue lors des **Journées Européennes du Patrimoine** sur la commune d'Écotay-l'Olme pour une animation chant ;

CONSIDÉRANT que la subvention sollicitée vise à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du concert, notamment la logistique, la communication, les déplacements et le défraiement des artistes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial de cette action pour la commune et la participation du public ;

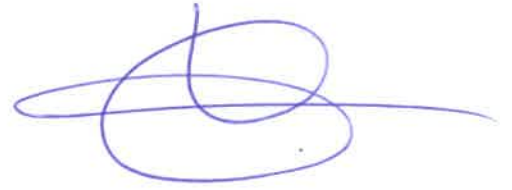
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** à l'association **ALAMBICHOEUR** une **subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros** pour la participation aux frais liés à l'organisation du concert.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right.

Le Maire, Carine GANDREY

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, loopy 'C' shape with a horizontal stroke extending to the right.